



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 116118

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la responsabilité pénale des collectivités locales dans le cadre de la collecte des déchets ménagers. Lorsque celle-ci est donneuse d'ordre, elle est nécessairement concernée par les conditions d'exécution des opérations de collecte par les entreprises titulaires des marchés et doit ainsi s'assurer des bonnes conditions de travail et de sécurité concernant les salariés affectés au marché délégué. Le défaut de prise en compte des critères de santé et de sécurité au travail, et particulièrement la mise en oeuvre sur leur territoire de pratiques de collecte dangereuses, est susceptible d'engager la responsabilité pénale des collectivités et de leurs représentants en cas d'accident. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de modifier cette réglementation particulièrement contraignante pour les collectivités.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116118

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 484